



DÉCISION 401 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE SUR L'EMPRISE DU BASSIN DE COMPENSATION HYDRAULIQUE A LA MAXE

Nous soussigné, Roger PEULTIER Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales, de la Gestion Foncière et de l'Urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ses Article

VU le Code Civil, ses Articles 1875 à 1891

VU le Code de l'Environnement, ses Article L.211-7 et L.214-3

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens",

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondation) depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le besoin d'entretien des parcelles composant le bassin de compensation hydraulique situé sur la ZAC « IKEA » aménagé pour stocker les eaux en cas de crues importantes de la Moselle ou du ruisseau de Saulny-Woippy,

CONSIDERANT le souhait de l'Euro-Métropole de Metz de poursuivre l'entretien du bien faisant l'objet d'une convention de mise à disposition orale entre l'agriculteur et la Ville de METZ,

CONSIDERANT le bénéfice pour l'Euro-Métropole de Metz de mettre en place un fauchage sur ce bien afin d'en assurer une gestion durable,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de régulariser la situation par le biais d'une convention de prêt à usage,

CONSIDERANT le fait que ce fauchage sera mis en place et assuré par Monsieur agriculteur.

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes du contrat de prêt à usage ci-annexé établi par l'Euro-Métropole de Metz au profit de Monsieur agriculteur, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien prêté : terrains d'une superficie totale de 05ha 51a et 99ca composés des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Usage du bien	Nature
LA MAXE	HAUT DE LA GRANDE FIN	7	261/050	00ha 01a 31ca	Accès uniquement	SOL
LA MAXE	RUE DU TROU AUX SERPENTS	7	263/050	04ha 50a 53ca	Fauchage	SOL
LA MAXE	RUE DU TROU AUX SERPENTS	7	264/050	00ha 10a 26ca	Fauchage	SOL
LA MAXE	RUE DU TROU AUX SERPENTS	7	265/050	00ha 10a 96ca	Fauchage	SOL
LA MAXE	RUE DU TROU AUX SERPENTS	7	266/050	00ha 05a 69ca	Fauchage	SOL
LA MAXE	RUE DU TROU AUX SERPENTS	7	267/050	00ha 42a 77ca	Fauchage	SOL
LA MAXE	RUE DU TROU AUX SERPENTS	7	268/050	00ha 02a 10ca	Fauchage	SOL
LA MAXE	RUE DU TROU AUX SERPENTS	7	269/050	00ha 03a 95ca	Fauchage	SOL
LA MAXE	HAUT DE LA GRANDE FIN	7	279/050	00ha 24a 42ca	Accès uniquement	SOL

- Destination du bien prêté : mise en place fauchage comme mode d'entretien des parcelles jouxtant le bassin de compensation hydraulique.
 - Tarif : accès et occupation à titre gratuit.
 - Durée : pour une durée de 6 ans renouvelable une fois.
- De signer le contrat de prêt à usage précité et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à ce contrat devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le **02 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.